MCC du Portail SITE – Généralités

Les règles suivantes s’appliquent à toutes les ECUE et UE portées par le Portail Sciences et Technologies – donc ne sont pas concernées les UE de Biologie, Géographie et Compétences Transversales.

Les principes de base sont :

-l’étudiant(e) conservera toujours sa meilleure note dans le portail, toutes sessions confondues, même si l’(EC)UE n’est pas validée

-l’étudiant(e) qui ne valide pas une UE va toujours être évalué(e) en deuxième chance pour cette UE.

Plus concrètement :

1. Les UE du Portail portent 6 crédits, une UE peut être composée de plusieurs ECUE, mais les ECUE ne portent pas de crédits
2. Le portail est en CCI, donc les MCC d’une UE sont soumises à la règle selon laquelle aucune note ne peut avoir un poids >50% dans la constitution de la note de l’UE. Les poids des épreuves d’une ECUE pourront dépasser 50% au niveau de l’ECUE si les restrictions sur le poids au niveau de l’UE sont respectées.
3. Une UE qui n’est pas décomposée en ECUE est validée si la note est >=10 (sur 20).
4. Par défaut, un ECUE est compensable dès que la moyenne globale de l’UE dont elle dépend est supérieure ou égale à 10 (sur 20). Les MCC des (EC)UE peuvent spécifier des notes seuil ou la non compensation d’une ECUE. Dans ce cas la moyenne d’une UE est toujours calculée mais le résultat pourra rester « ajournée » si les ECUE constitutives ne se compensent pas. L’étudiant n’obtiendra pas les crédits associés à l’UE. Les MCC du diplôme spécifieront si une telle note pourra quand même être utilisé pour calculer le résultat - pour le calcul du DEUG et la L3 Sciences et Technologies c’est le cas.
5. Toute note et résultat dans une UE de la maquette du portail Sciences et Technologies est capitalisable pour le calcul des Licences du portail (DEUG, Licences L3 Sciences et Technologies, Licences disciplinaires ainsi que les Doubles Licences ayant au moins une discipline portée par le portail) – les calculs vont toujours considérer la meilleure note de l’étudiant en l’UE. Pour les formations LAS/PASS des règles spécifiques sont précisées dans les MCC de ces formations. Les notes des ECUE sont capitalisables uniquement si l’ECUE est validée.
6. Un étudiant d’une formation du portail SITE (y compris les doubles licences SVST, MSV, CHSV) peut toujours se réinscrire dans une UE ou ECUE (si UE non validée), non validée, mais pas dans une UE ou ECUE acquise.
7. Chaque ECUE et UE calcule une note de première chance en CCI – les modalités de ce calcul doivent être communiquées aux étudiants au début du semestre.
8. Le principe de la deuxième chance s’applique à chaque UE. L’étudiant a encore droit à la deuxième chance même si le passage de la L1 vers la L2 ou la validation du DEUG ou du diplôme de Licence disciplinaire est déjà acquis par le calcul de la première chance en session1. L’étudiant doit pouvoir profiter de sa deuxième chance sans démarche particulière de sa part (pas de procédure de « refus a la compensation »).
9. -l’étudiant(e) conservera toujours sa meilleure note dans le portail, toutes sessions confondues, même si l’(EC)UE n’est pas validée
10. Les UE du portail sont en CCI, ceci permet deux différents types de deuxième chance
11. un examen supplémentaire qui peut remplacer toutes ou une partie des notes du CCI, on parle d’une épreuve de seconde session
12. Les MCC doivent spécifier la nature et la durée de l’épreuve supplémentaire qui aura lieu à la fin de l’année universitaire dans une période fixée par le calendrier des licences
13. la note de la première chance correspond alors à la note de la session1
14. la note de la deuxième chance correspond alors à la note de la session2
15. un étudiant a uniquement droit à la deuxième chance/session2 si l’UE ou l’ECUE n’est pas validée par la note de la première chance/session1
16. la deuxième chance est intégrée dans le CCI, il n’y a pas d’épreuve additionnelle
17. Les MCC doivent spécifier les modalités de la deuxième chance, les MCC doivent expliquer clairement en quoi consiste la deuxième chance pour l’étudiant
18. un étudiant a uniquement droit à la deuxième chance/session2 si l’UE ou l’ECUE n’est pas validée par la note de la première chance/session1
19. si l’évaluation de la seconde chance est donné par une nouvelle formule de calcul des évaluations du CCI, alors la formule doit assurer que la condition suivante soit satisfaite : si deux étudiants passent les mêmes contrôles du CCI et l’un a toujours une meilleure note que l’autre alors sa note finale sera toujours supérieure indépendamment du fait si celle-ci est entrée en session1 ou session2.

NB : pour le moment le portail préfère ne pas utiliser 9)B) à cause de difficultés techniques de réaliser une formule de seconde chance pertinente qui satisfait iii)

1. Pour une UE composée de plusieurs ECUE : si le principe de deuxième chance est modélisé ECUE par ECUE et les ECUE sont compensables, alors l’étudiant est évalué en seconde chance uniquement si l’UE n’est pas validée en première chance
2. L’étudiant peut renoncer à la deuxième chance, UE par UE. Si la seconde chance est organisée à l’aide d’une épreuve d’additionnelle de seconde session alors la non-participation à cette épreuve vaut le refus. Si un étudiant a refusé à la totalité des deuxièmes chances de son année en cours, son DEUG ne sera évalué qu’en session1.
3. Par défaut les étudiants dispensés d’assiduité sont évalués par une seule note obtenue en un contrôle terminal. La forme et la durée de cette épreuve doivent être spécifiées dans les MCC - ce contrôle pourra être une des épreuves du CCI de l’(EC)UE
4. Une UE ou ECUE peut aussi spécifier qu’une dispense de toute ou une partie du contenu sans assiduité est impossible – notamment dans le cas de TP, dans ce cas un étudiant dispensé de l’assiduité est a priori en mode CC+CT
5. La deuxième chance pour les étudiants dispensés d’assiduité ne peut se faire qu’en mode 9) A). Elle doit être spécifiée dans les MCC
6. Un étudiant en réorientation, accepté en milieu d’année pour inscription en semestre pair est traité comme un étudiant dispensé d’assiduité pour le semestre impair. Ceci s’applique aussi pour les étudiants du parcours aménagé qui passent en parcours normal pendant l’année universitaire en cours.
7. Si les MCC déposées pour une UE ne sont pas conformes à ces règles le responsable du portail pourra les remplacer par les MCC génériques du portail : CCI avec aux moins 2 épreuves, session2 via épreuve écrite additionnelle d’au moins 2 heures et la note de la seconde chance est max(note CCI de session1, note de l’épreuve de session2).